

---

Procès-verbal de la 2<sup>e</sup> séance ordinaire du **comité exécutif** de la Commission scolaire des Draveurs, tenue au centre administratif situé au 200, boulevard Maloney Est à Gatineau, le **lundi 21 octobre 2013** à compter de **18 h**, sous la présidence de monsieur Paul Loyer.

**PRÉSENCES:**

Monsieur Paul Loyer, président

Madame Diane Charbonneau, messieurs Julien Croteau, Paul Morin, Robert Paquet et Normand Sylvestre, commissaires.

Madame Nathalie Dorais-Pagé, commissaire représentante du comité de parents.

Monsieur Bernard Dufourd, directeur général, madame Julie Laberge, directrice générale adjointe et monsieur Yvon Landry, directeur et secrétaire général.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Mesdames Rachel Laporte et Andrée Sirois, messieurs Gilbert Jolin et Donald Verrette, commissaires.

Madame Chantal Patrice, directrice du Service des ressources matérielles et monsieur Pascal Proulx, directeur du Service des ressources informatiques, clientèle et transport

**ABSENCE MOTIVÉE :**

Madame Josée Lavigne

**CONSTATATION DU QUORUM, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RÉFLEXION**

Monsieur Paul Loyer constate qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte et invite les membres à un moment de réflexion.

**E009-1310 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Paul Morin que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

- Retrait du point 6) Projets spéciaux gérés par le comité exécutif/du Bois Joli.

Adoptée à l'unanimité

### **E010-1310 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 AOÛT 2013**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Julien Croteau que le procès-verbal de la séance tenue le 26 août 2013 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité

### **AVIS DE SUIVI DU 26 août 2013**

La Direction générale fait part des six (6) avis de suivi de cette séance.

### **E011-1310 CALENDRIER D'EXAMEN DES COMPTES**

IL EST PROPOSÉ par madame Julien Croteau de nommer les personnes suivantes pour procéder par échantillonnage à l'examen des pièces justificatives à l'appui de chèques émis par la Commission scolaire des Draveurs :

- 9 décembre 2013 : Diane Charbonneau
- 3 février 2014 : Normand Sylvestre
- 7 avril 2014 : Paul Morin
- 12 mai 2014 : Robert Paquet
- 30 juin 2014 : Nathalie Dorais-Pagé
- août 2014 : Josée Lavigne
- septembre 2014 : Présidence du comité exécutif

Adoptée à l'unanimité

### **E012-1310 ENTÉRINEMENT DE L'ADJUDICATION DU CONTRAT – SERVICES SPÉCIALISÉS POUR L'ENTRETIEN SANITAIRE À L'ÉCOLE L'OISEAU BLEU**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite, le 23 septembre 2013, d'un concierge affecté à l'école L'Oiseau Bleu;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 19 août 2013 conformément à *la Loi sur les contrats des organismes publics et ses règlements*;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu ouverture des soumissions le 10 septembre 2013 et analyse de conformité;

CONSIDÉRANT que les services d'entretien sanitaire pourront débuter le lundi 23 septembre 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Normand Sylvestre d'entériner l'adjudication du contrat et d'accepter la soumission de la firme **Les Services ménagers Roy** située au 9000, rue de l'Innovation, Anjou, Québec, H1J 2X9 au montant de **42 072,00 \$**, excluant les taxes pour les services d'entretien sanitaire à l'école L'Oiseau Bleu.

**AUTRE SOUMISSIONNAIRE**

**MONTANT EXCLUANT LES TAXES**

**Nasco Entretien ménager d'immeubles inc.**  
263, rue Laramée  
Gatineau (Québec) J8Y 2Z7

44 165,05 \$

Adoptée à l'unanimité

**E013-1310 TRANSPORT EXCEPTIONNEL DE L'ÉLÈVE FICHE 4389581  
— ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les directions des écoles de la Colline et des Cépages pour le transport exceptionnel de l'élève fiche 4389581 de l'école de la Colline vers l'école des Cépages le matin et de l'école des Cépages vers l'école de la Colline le soir;

CONSIDÉRANT que ce transport permettra d'améliorer le service offert à l'élève fiche 4389581;

CONSIDÉRANT que le point 4.4 de la politique 52-01-01 « Transport scolaire » prévoit que le comité exécutif de la Commission scolaire des Draveurs autorise des mesures temporaires pour tenir compte de situations exceptionnelles au niveau de la sécurité ou des opérations;

CONSIDÉRANT que le coût de la mise en place de ladite entente pour l'année scolaire 2013-2014 demeure à l'intérieur du budget consenti à l'organisation du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources informatiques, clientèle et transport, de la direction de l'école de la Colline, de la direction de l'école des Cépages et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Paul Morin d'entériner la décision à l'effet que le Service des ressources informatiques, clientèle et transport soit autorisé à mettre en place le transport entre l'école de la Colline et l'école des Cépages le matin et le soir pour l'élève fiche 4389581 pour l'année scolaire 2013-2014.

Adoptée à l'unanimité

**E014-1310 TRANSPORT EXCEPTIONNEL DE L'ÉLÈVE FICHE 4380226  
— ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les directions des écoles de l'Escalade et des Trois-Saisons pour le transport exceptionnel de l'élève fiche 4380226 de l'école de l'Escalade vers l'école des Trois-Saisons le matin et de l'école des Trois-Saisons vers l'école de l'Escalade le soir;

CONSIDÉRANT que ce transport permettra d'améliorer le service offert à l'élève fiche 4380226;

CONSIDÉRANT que le point 4.4 de la politique 52-01-01 « Transport scolaire » prévoit que le comité exécutif de la Commission scolaire des Draveurs autorise des mesures temporaires pour tenir compte de situations exceptionnelles au niveau de la sécurité ou des opérations;

CONSIDÉRANT que le coût de la mise en place de ladite entente pour l'année scolaire 2013-2014 demeure à l'intérieur du budget consenti à l'organisation du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources informatiques, clientèle et transport, de la direction de l'école de l'Escalade, de la direction de l'école des Trois-Saisons et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par madame Diane Charbonneau d'entériner la décision à l'effet que le Service des ressources informatiques, clientèle et transport soit autorisé à mettre en place le transport entre l'école de l'Escalade et l'école des Trois-Saisons le matin et le soir pour l'élève fiche 4380226 pour l'année scolaire 2013-2014.

Adoptée à l'unanimité

**E015-1310 TRANSPORT EXCEPTIONNEL DE L'ÉLÈVE FICHE 4429551  
— ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les directions des écoles de l'Escalade et des Trois-Saisons pour le transport exceptionnel de l'élève fiche 4429551 de l'école de l'Escalade vers l'école des Trois-Saisons le matin et de l'école des Trois-Saisons vers l'école de l'Escalade le soir;

CONSIDÉRANT que ce transport permettra d'améliorer le service offert à l'élève fiche 4429551;

CONSIDÉRANT que le point 4.4 de la politique 52-01-01 « Transport scolaire » prévoit que le comité exécutif de la Commission scolaire des Draveurs autorise des mesures temporaires pour tenir compte de situations exceptionnelles au niveau de la sécurité ou des opérations;

CONSIDÉRANT que le coût de la mise en place de ladite entente pour l'année scolaire 2013-2014 demeure à l'intérieur du budget consenti à l'organisation du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources informatiques, clientèle et transport, de la direction de l'école de l'Escalade, de la direction de l'école des Trois-Saisons et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Normand Sylvestre d'entériner la décision à l'effet que le Service des ressources informatiques, clientèle et transport soit autorisé à mettre en place le transport entre l'école de l'Escalade et l'école des Trois-Saisons le matin et le soir pour l'élève fiche 4429551 pour l'année scolaire 2013-2014.

Adoptée à l'unanimité

### **E016-1310 TRANSPORT EXCEPTIONNEL DE L'ÉLÈVE FICHE 4429882 — ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les directions des écoles de l'Escalade et des Trois-Saisons pour le transport exceptionnel de l'élève fiche 4429882 de l'école de l'Escalade vers l'école des Trois-Saisons le matin et de l'école des Trois-Saisons vers l'école de l'Escalade le soir;

CONSIDÉRANT que ce transport permettra d'améliorer le service offert à l'élève fiche 4429882;

CONSIDÉRANT que le point 4.4 de la politique 52-01-01 « Transport scolaire » prévoit que le comité exécutif de la Commission scolaire des Draveurs autorise des mesures temporaires pour tenir compte de situations exceptionnelles au niveau de la sécurité ou des opérations;

CONSIDÉRANT que le coût de la mise en place de ladite entente pour l'année scolaire 2013-2014 demeure à l'intérieur du budget consenti à l'organisation du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources informatiques, clientèle et transport, de la direction de l'école de l'Escalade, de la direction de l'école des Trois-Saisons et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Dorais-Pagé d'entériner la décision à l'effet que le Service des ressources informatiques, clientèle et transport soit autorisé à mettre en place le transport entre l'école de l'Escalade et l'école des Trois-Saisons le matin et le soir pour l'élève fiche 4429882 pour l'année scolaire 2013-2014.

Adoptée à l'unanimité

**E017-1310 TRANSPORT EXCEPTIONNEL DE L'ÉLÈVE FICHE 4463758  
— ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les directions des écoles de l'Escalade et des Trois-Saisons pour le transport exceptionnel de l'élève fiche 4463758 de l'école de l'Escalade vers l'école des Trois-Saisons le matin et de l'école des Trois-Saisons vers l'école de l'Escalade le soir;

CONSIDÉRANT que ce transport permettra d'améliorer le service offert à l'élève fiche 4463758;

CONSIDÉRANT que le point 4.4 de la politique 52-01-01 « Transport scolaire » prévoit que le comité exécutif de la Commission scolaire des Draveurs autorise des mesures temporaires pour tenir compte de situations exceptionnelles au niveau de la sécurité ou des opérations;

CONSIDÉRANT que le coût de la mise en place de ladite entente pour l'année scolaire 2013-2014 demeure à l'intérieur du budget consenti à l'organisation du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources informatiques, clientèle et transport, de la direction de l'école de la Colline, de la direction de l'école des Cépages et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Julien Croteau d'entériner la décision à l'effet que le Service des ressources informatiques, clientèle et transport soit autorisé à mettre en place le transport entre l'école de l'Escalade et l'école des Trois-Saisons le matin et le soir pour l'élève fiche 4463758 pour l'année scolaire 2013-2014.

Adoptée à l'unanimité

**E018-1310 TRANSPORT EXCEPTIONNEL DE L'ÉLÈVE FICHE 4464731  
— ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les directions des écoles de l'Escalade et des Trois-Saisons pour le transport exceptionnel de l'élève fiche 4464731 de l'école de l'Escalade vers l'école des Trois-Saisons le matin et de l'école des Trois-Saisons vers l'école de l'Escalade le soir;

CONSIDÉRANT que ce transport permettra d'améliorer le service offert à l'élève fiche 4464731;

CONSIDÉRANT que le point 4.4 de la politique 52-01-01 « Transport scolaire » prévoit que le comité exécutif de la Commission scolaire des Draveurs autorise des mesures temporaires pour tenir compte de situations exceptionnelles au niveau de la sécurité ou des opérations;

CONSIDÉRANT que le coût de la mise en place de ladite entente pour l'année scolaire 2013-2014 demeure à l'intérieur du budget consenti à l'organisation du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources informatiques, clientèle et transport, de la direction de l'école de l'Escalade, de la direction de l'école des Trois-Saisons et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Paquet d'entériner la décision à l'effet que le Service des ressources informatiques, clientèle et transport soit autorisé à mettre en place le transport entre l'école de l'Escalade et l'école des Trois-Saisons le matin et le soir pour l'élève fiche 4464731 pour l'année scolaire 2013-2014.

Adoptée à l'unanimité

### **E019-1310 TRANSPORT EXCEPTIONNEL DE L'ÉLÈVE FICHE 4464756 — ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les directions des écoles de l'Escalade et des Trois-Saisons pour le transport exceptionnel de l'élève fiche 4464756 de l'école de l'Escalade vers l'école des Trois-Saisons le matin et de l'école des Trois-Saisons vers l'école de l'Escalade le soir;

CONSIDÉRANT que ce transport permettra d'améliorer le service offert à l'élève fiche 4464756;

CONSIDÉRANT que le point 4.4 de la politique 52-01-01 « Transport scolaire » prévoit que le comité exécutif de la Commission scolaire des Draveurs autorise des mesures temporaires pour tenir compte de situations exceptionnelles au niveau de la sécurité ou des opérations;

CONSIDÉRANT que le coût de la mise en place de ladite entente pour l'année scolaire 2013-2014 demeure à l'intérieur du budget consenti à l'organisation du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources informatiques, clientèle et transport, de la direction de l'école de l'Escalade, de la direction de l'école des Trois-Saisons et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Julien Croteau d'entériner la décision à l'effet que le Service des ressources informatiques, clientèle et transport soit autorisé à mettre en place le transport entre l'école de l'Escalade et l'école des Trois-Saisons le matin et le soir pour l'élève fiche 4464756 pour l'année scolaire 2013-2014.

Adoptée à l'unanimité

**E020-1310 TRANSPORT EXCEPTIONNEL DE L'ÉLÈVE FICHE 4466322  
— ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les directions des écoles de l'Escalade et des Trois-Saisons pour le transport exceptionnel de l'élève fiche 4466322 de l'école de l'Escalade vers l'école des Trois-Saisons le matin et de l'école des Trois-Saisons vers l'école de l'Escalade le soir;

CONSIDÉRANT que ce transport permettra d'améliorer le service offert à l'élève fiche 4466322;

CONSIDÉRANT que le point 4.4 de la politique 52-01-01 « Transport scolaire » prévoit que le comité exécutif de la Commission scolaire des Draveurs autorise des mesures temporaires pour tenir compte de situations exceptionnelles au niveau de la sécurité ou des opérations;

CONSIDÉRANT que le coût de la mise en place de ladite entente pour l'année scolaire 2013-2014 demeure à l'intérieur du budget consenti à l'organisation du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources informatiques, clientèle et transport, de la direction de l'école de l'Escalade, de la direction de l'école des Trois-Saisons et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par madame Diane Charbonneau d'entériner la décision à l'effet que le Service des ressources informatiques, clientèle et transport soit autorisé à mettre en place le transport entre l'école de l'Escalade et l'école des Trois-Saisons le matin et le soir pour l'élève fiche 4466322 pour l'année scolaire 2013-2014.

Adoptée à l'unanimité

**E021-1310 TRANSPORT EXCEPTIONNEL DE L'ÉLÈVE FICHE 4466405  
— ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les directions des écoles de l'Escalade et des Trois-Saisons pour le transport exceptionnel de l'élève fiche 4466405 de l'école de l'Escalade vers l'école des Trois-Saisons le matin et de l'école des Trois-Saisons vers l'école de l'Escalade le soir;



CONSIDÉRANT que ce transport permettra d'améliorer le service offert à l'élève fiche 4466405;

CONSIDÉRANT que le point 4.4 de la politique 52-01-01 « Transport scolaire » prévoit que le comité exécutif de la Commission scolaire des Draveurs autorise des mesures temporaires pour tenir compte de situations exceptionnelles au niveau de la sécurité ou des opérations;

CONSIDÉRANT que le coût de la mise en place de ladite entente pour l'année scolaire 2013-2014 demeure à l'intérieur du budget consenti à l'organisation du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources informatiques, clientèle et transport, de la direction de l'école de l'Escalade, de la direction de l'école des Trois-Saisons et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Paul Morin d'entériner la décision à l'effet que le Service des ressources informatiques, clientèle et transport soit autorisé à mettre en place le transport entre l'école de l'Escalade et l'école des Trois-Saisons le matin et le soir pour l'élève fiche 4466405 pour l'année scolaire 2013-2014.

Adoptée à l'unanimité

**E022-1310 TRANSPORT EXCEPTIONNEL DE L'ÉLÈVE FICHE 4466439  
— ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les directions des écoles de l'Escalade et des Trois-Saisons pour le transport exceptionnel de l'élève fiche 4466439 de l'école de l'Escalade vers l'école des Trois-Saisons le matin et de l'école des Trois-Saisons vers l'école de l'Escalade le soir;

CONSIDÉRANT que ce transport permettra d'améliorer le service offert à l'élève fiche 4466439;

CONSIDÉRANT que le point 4.4 de la politique 52-01-01 « Transport scolaire » prévoit que le comité exécutif de la Commission scolaire des Draveurs autorise des mesures temporaires pour tenir compte de situations exceptionnelles au niveau de la sécurité ou des opérations;

CONSIDÉRANT que le coût de la mise en place de ladite entente pour l'année scolaire 2013-2014 demeure à l'intérieur du budget consenti à l'organisation du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources informatiques, clientèle et transport, de la direction de l'école de l'Escalade, de la direction de l'école des Trois-Saisons et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Normand Sylvestre d'entériner la décision à l'effet que le Service des ressources informatiques, clientèle et transport soit autorisé à mettre en place le

transport entre l'école de l'Escalade et l'école des Trois-Saisons le matin et le soir pour l'élève fiche 4466439 pour l'année scolaire 2013-2014.

Adoptée à l'unanimité

### **E023-1310 RECONDUCTION DU CONTRAT DE SERVICES EN ENTRETIEN EXTÉRIEUR (GAZON)**

CONSIDÉRANT que le contrat de services en entretien extérieur (gazon) avec le prestataire de services *Pro Multi-saison – 4156048 Canada inc.* se terminera le 15 novembre 2013;

CONSIDÉRANT que le contrat comprenait l'entretien des pelouses pour l'ensemble des établissements de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT les résultats satisfaisants de l'évaluation des services reçus par ce prestataire de services;

CONSIDÉRANT que le contrat offre la possibilité d'être reconduit annuellement de gré à gré pour deux années supplémentaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Julien Croteau de reconduire le contrat de services en entretien extérieur (gazon) de l'entreprise *Pro Multi-saison – 4156048 Canada inc.* située au 17, rue Bécancour, Gatineau, Québec J8P 7X5, pour une deuxième et dernière année soit du 15 avril 2014 au 15 novembre 2014 au même montant, soit 184 180 \$ excluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité

### **E024-1310 APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET DE LA LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS DURANT LA PÉRIODE DU 15 JUILLET AU 22 SEPTEMBRE 2013**

CONSIDÉRANT que la direction de l'unité administrative concernée s'est assurée que les achats de biens et de services pour lesquels des déboursés ont été effectués en conformité avec les pouvoirs qui lui ont été délégués et selon les politiques en vigueur;

CONSIDÉRANT que la livraison des biens ou la prestation des services a eu lieu conformément aux exigences de la direction de l'unité administrative;

CONSIDÉRANT que la direction de l'unité administrative recommande le paiement;

CONSIDÉRANT le contrôle effectué par le Service des ressources financières;

---

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources financières et de la Direction générale;

CONSIDÉRANT que monsieur Paul Loyer a procédé par échantillonnage à l'examen des pièces justificatives à l'appui des chèques ou paiements directs suivants : 169394, 169395, 169396, 169397, 169398, 169399, 169400, 169401, 169402, 169403, 169404, 169405, 169406, 169407, 169408, 169409, 169410, 169411, 169412, 169413, 169414, 169415, 169416, 169417, 169418, 169419, 169420, 169421, 169422, 169423, 169424, 169425, 169426, 169427, 169428, 169429, 169430, 169431, 169432, 169433, 169434, 169435, 169436, 169437, 169438, 169441, 169442, 169443, 169444, 169445 durant la période du 15 juillet au 22 septembre 2013 inclusivement.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Paul Loyer d'approuver la liste des chèques émis et la liste des paiements directs pour la période du 15 juillet au 22 septembre 2013 inclusivement, pour un montant total de 17 630 879,48 \$.

Adoptée à l'unanimité

## **DATE, HEURE ET LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance du comité exécutif aura lieu le lundi 9 décembre 2013 à 18 h dans la salle Rolland-Bérubé.

## **E025-1310 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Paul Morin que la séance soit levée. Il est 18 h 11.

Adoptée à l'unanimité

---

Yvon Landry  
Secrétaire général

---

Paul Loyer  
Président